



DÉCISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC25_016 - Contrat de cession avec la société SOLEIL pour « Le concert de mes 40 ans » de Thibault Cauvin, le 07/02/24

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Agissant en vertu de la délibération n° 24_078 du Conseil Municipal en date du 5 décembre 2024 portant délégation de pouvoirs,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le contrat à conclure entre la société SOLEIL – SIRET n° 984 097 642 00016, code APE 5920Z, ayant son siège social au 186 rue du Faubourg Saint-Denis, 75010 Paris, représentée par Madame Dallet Donnars, et la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Considérant qu'il est nécessaire de passer un contrat avec la société SOLEIL pour une représentation du concert « Le concert de mes 40 ans » de Thibault Cauvin, le vendredi 07 février 2025 à 20H30, au Centre culturel Picasso de Montigny-lès-Cormeilles,

DÉCIDE de signer ledit contrat avec la société SOLEIL – SIRET n° 984 097 642 00016, ayant son siège social au 186 rue du Faubourg Saint-Denis, 75010 Paris, représentée par Madame Dallet Donnars,

PRÉCISE que la dépense d'un montant total de 6695 euros HT et 7063,22 euros TTC pour les frais de représentation est inscrite au budget communal en cours.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 19 février 2025

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre de la présente décision pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Miloud GOUAL,
Maire



Mis en ligne sur le site de la ville le :

21/02/2025

Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20250219-DEC25_016-CC
Date de télétransmission : 21/02/2025
Date de réception préfecture : 21/02/2025